



REGLEMENT INTERIEUR

L'Association Aïkikai Limoges est régie par ses statuts déposés en Préfecture et par le présent règlement intérieur.

Elle a pour objet la pratique et la promotion de l'aïkido dans la lignée technique de l'Aïkikai et de la Fédération Française d'Aïkido et de Budo (FFAB) à laquelle elle est affiliée.

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit avoir pris connaissance au préalable du présent règlement qui sera donc opposable à tout membre de l'association.

I. Règles dans le Dojo

➤ **Comportement**

Les règles suivantes doivent être appliquées par tous les adhérents de l'association :

1. Les consignes de sécurité doivent être impérativement respectées : les professeurs se réservent le droit d'exclure momentanément ou définitivement toute personne qui ne tiendrait pas compte de ces consignes et se mettrait ou mettrait les autres pratiquants en danger.
2. L'hygiène corporelle et vestimentaire (Keikogi) doit être irréprochable.
3. Le port des ongles longs est interdit pour des raisons de sécurité, tout comme les bijoux et piercings qui devront être impérativement retirés pendant le cours. En cas d'impossibilité, le pratiquant assumera personnellement les blessures qui pourraient être occasionnées sur lui ou sur autrui.
4. Chaque pratiquant devra se munir de chaussures spécialement dédiées pour se rendre du vestiaire au tatami (zooris, tongs...) et prendre soin de se laver les pieds et les mains avant chaque entraînement. Pendant toute la période d'urgence sanitaire liée à Covid, les mains et les pieds doivent être lavés avec une solution hydro alcoolique.
5. L'étiquette (Reishiki) de l'Aïkido, ainsi que les règles du dojo et du pratiquant définies par le fondateur et la Fédération doivent être respectées (voir les détails dans le Manuel du Pratiquant de la FFAB).
6. Tout pratiquant doit respecter les horaires de cours. En cas d'arrivée alors que le professeur est déjà placé pour le salut initial, le pratiquant attendra sur le bord du tatami d'être invité à y monter.

➤ **Cours d'essai :**

1. Un cours d'essai peut être autorisé, sous la responsabilité exclusive de la personne, avec une tenue adaptée (short et débardeur interdits pour des raisons de sécurité).
2. Les professeurs se réservent le droit de refuser l'accès du tatami pour un cours d'essai :
 - si les pratiquants déjà licenciés occupent tout l'espace disponible du tatami ;
 - si la personne souhaitant faire un cours d'essai présente un risque pour elle-même ou les autres pratiquants.

II. Vie Associative

➤ Règles concernant tous les adhérents

1. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aïkido (mentionnant expressément le nom de la discipline) datant de moins de deux mois sera fourni au moment de l'inscription et de chaque renouvellement d'inscription.
2. En cas de pathologies particulières (problèmes articulaires, de dos ou de cervicales, ou problèmes nerveux) ou en cas de grossesse, un certificat médical du médecin spécialiste datant de moins d'un mois sera exigé.
3. L'inscription doit se faire au maximum avant le début du 3^e cours fréquenté.
4. Le renouvellement d'inscription doit se faire au maximum avant le début du 2^e cours fréquenté.
5. Le dossier d'inscription comprend :
 - la fiche d'inscription à remplir par l'adhérent ;
 - la feuille de licence à remplir et signer par l'adhérent ; en cas de souhait de complément d'assurance (proposé par la Fédération et conseillé), l'adhérent doit le mentionner sur cette feuille et payer le montant correspondant ;
 - le montant du pour la saison ;
 - deux photos d'identité en cas de première inscription.
6. L'adhésion (4 euros) est versée au moment de l'inscription. La cotisation est versée sur une base mensuelle ou trimestrielle (recommandé); en cas de paiement en plusieurs fois (3 fois maximum), l'ensemble des chèques ou de la somme devra être versée en indiquant les modalités d'encaissement au début de chaque trimestre : en Septembre, Janvier, et Avril.
Le premier chèque (ou paiement) doit contenir au minimum le montant de l'adhésion, de la licence et de la première cotisation mensuelle.
7. L'adhésion, la cotisation et la licence sont personnelles et ne peuvent pas être cédées ou transmises à une autre personne, ni même à un membre de sa famille.
8. Les licences ne sont pas remboursables car reversées à la Fédération dans leur intégralité.
9. L'adhésion et la cotisation ne présagent pas de l'assiduité des pratiquants. Aucune adhésion ni cotisation ne seront remboursées en tout ou partie, sauf cas de force majeure (déménagement dans un autre département notamment) qui sera décidée par le Bureau de l'association.
Les maladies ou accidents ne justifiant pas l'arrêt définitif de la pratique ne sont pas considérés comme des cas de force majeure.

➤ **Règles particulières aux pratiquants mineurs et à leurs représentants légaux**

1. Lors de l'inscription, une autorisation parentale remplie et signée devra être impérativement remise.
2. Un représentant légal est tenu de s'assurer de la présence du professeur ou d'un responsable du club avant de laisser l'enfant mineur.
3. L'enfant mineur est sous la surveillance de son/ses responsables légaux jusqu'à son arrivée en tenue sur le bord du tatami, et à partir de la fin du cours, au moment où il sort du tatami.
4. L'association décline toute responsabilité pour tous préjudices causés aux enfants laissés sans surveillance dans les locaux (couloirs, vestiaires, parking) ou se rendant seuls aux cours.
5. Les parents se doivent de récupérer leur(s) enfants à l'heure de la fin du cours au bord du tatami, et au plus tard dans les 10 minutes suivantes.
6. Les parents souhaitant autoriser leur enfant à quitter le Dojo seul doivent impérativement le spécifier au moment de l'inscription.

➤ **Participation à la vie de l'association**

1. En tant qu'adhérent, chaque membre est invité à participer à l'Assemblée Générale et prendre part à la vie de l'association, dans le respect des statuts.
2. L'adhésion à l'Association donne la qualité de membre.
3. Pour être éligible au Bureau, il faut justifier de trois années consécutives de la qualité de membre, sauf dérogation expresse du Bureau.

➤ **Séparation gestion administrative et technique**

1. La gestion administrative relève de l'assemblée générale et du Bureau. Elle recouvre :
 - a. la tenue des inscriptions et des licences ;
 - b. les relations administratives avec les institutions (Préfecture, Comité Départemental Olympique et Sportif, commune, notamment), et avec les organismes spécifiques (FFAB, Ligue Nouvelle-Aquitaine, Comité interdépartemental Limousin) ;
 - c. la comptabilité de l'association ;
 - d. et tout acte se rattachant aux démarches administratives liées aux activités de l'association, en accord avec l'enseignante.
2. La gestion technique relève exclusivement de l'enseignante. Elle recouvre :
 - a. le choix des orientations techniques générales ;
 - b. le choix du programme des cours ;
 - c. l'indication des stages conseillés dans l'année ;
 - d. la décision de proposer des élèves aux passages de grades Kyu et Dan ;
 - e. la décision de désigner des élèves qui seraient diplômés pour faire d'éventuels remplacements le cas échéant.

III. Dispositions finales

➤ **Exclusion**

1. Tout manquement au présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent.
2. Toute personne ne respectant pas le présent règlement, présentant des risques pour les pratiquants, ou ayant une attitude peu respectueuse envers les enseignants, les pratiquants ou le personnel des dojos peut se voir exclue temporairement ou définitivement.

Adopté à Limoges par l'Assemblée Générale du 23/07/2020